

La mission, les honoraires et les modalités de la gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée et dont elle en accepte les clauses et conditions.
L'Assemblée Générale désigne le Président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée.

Vote aux conditions de majorité de l'article 25 calculées avec les millièmes de la clé CHARGES COMMUNES (clé : 1) représentant 10010 tantièmes

- Abstentions : KARNAUCH Elie (380) - ROULET ANNIE (165) - Totalisant ensemble 545 tantièmes

Ce qui porte le décompte des votes exprimés à 6932 voix délibératives sur 10010

- Votes Contre : TERNAUX Patrick (165) - Totalisant ensemble 165 tantièmes

- Votes Pour : le reste des copropriétaires - Totalisant ensemble 6767 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des tantièmes de tous les copropriétaires.

8 - Renouvellement du Conseil Syndical

a) Les copropriétaires réunis en Assemblée Générale désignent en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du Règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an Mme SANGALLI.

Vote aux conditions de majorité de l'article 25 calculées avec les millièmes de la clé CHARGES COMMUNES (clé : 1) représentant 10010 tantièmes

- Abstentions : KARNAUCH Elie (380) - Totalisant ensemble 380 tantièmes

Ce qui porte le décompte des votes exprimés à 7097 voix délibératives sur 10010

- Vote Contre : aucun

- Votes Pour : le reste des copropriétaires - Totalisant ensemble 7097 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des tantièmes de tous les copropriétaires.

b) Les copropriétaires réunis en assemblée générale désignent en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an Mme MEDINA

S.E.G

Page 3

ST JACQUES

Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 09/01/2014

Vote aux conditions de majorité de l'article 25 calculées avec les millièmes de la clé CHARGES COMMUNES (clé : 1) représentant 10010 tantièmes

- Abstentions : KARNAUCH Elie (380) - Totalisant ensemble 380 tantièmes

Ce qui porte le décompte des votes exprimés à 7097 voix délibératives sur 10010

- Votes Contre : TERNAUX Patrick (165) - Totalisant ensemble 165 tantièmes

- Votes Pour : le reste des copropriétaires - Totalisant ensemble 6932 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des tantièmes de tous les copropriétaires.

c) Les copropriétaires réunis en assemblée générale désignent en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an Mr BOUQUEREL

Vote aux conditions de majorité de l'article 25 calculées avec les millièmes de la clé CHARGES COMMUNES (clé : 1) représentant 10010 tantièmes

- Abstentions : KARNAUCH Elie (380) - Totalisant ensemble 380 tantièmes

Ce qui porte le décompte des votes exprimés à 7097 voix délibératives sur 10010

- Vote Contre : aucun

- Votes Pour : le reste des copropriétaires - Totalisant ensemble 7097 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des tantièmes de tous les copropriétaires.

d) Les copropriétaires réunis en assemblée générale désignent en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an Mr GLORIEUX

Vote aux conditions de majorité de l'article 25 calculées avec les millièmes de la clé CHARGES COMMUNES (clé : 1) représentant 10010 tantièmes

- Abstentions : KARNAUCH Elie (380) - Totalisant ensemble 380 tantièmes

Ce qui porte le décompte des votes exprimés à 7097 voix délibératives sur 10010

- Vote Contre : aucun

- Votes Pour : le reste des copropriétaires - Totalisant ensemble 7097 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des tantièmes de tous les copropriétaires.

e) Les copropriétaires réunis en assemblée générale désignent en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an Mr KARNAUCH. Ce dernier ne se représente pas.